

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240429-24D115-AU



Références à rappeler :

CG-23-999-325583-V / 13

BTP CONSULTANTS /

CMNE DE MARIGNANE | MAISON DE L'EMPLOI

13700 MARIGNANE

Votre correspondant :

Isabelle ROUSSET | 0153703172

SinistresRCCconcepteurs2@maf.fr

Vos références :

ELD/GB/IO/CM/CP n°12/2024

Affaire suivie par Christina MOREL

QUITUS

Je soussigné M ou MME Le Driess Eric représentant légal de la Ville de MARIGNANE propriétaire du relais emploi formation situé 118 rue Jean Jaurès à MARIGNANE (13700) accepte de recevoir, pour solde de tout compte, de la part de <SAS BTP CONSULTANTS>, une somme définitive, globale et forfaitaire de **4 387,92€TTC**.

Cette indemnité, qui correspond à 10% du coût des travaux de reprise fixé à la somme de 43 879,20€TTC, est versée sans reconnaissance de responsabilité à la suite du sinistre ayant atteint le bâtiment ADM/relais emploi formation 118 Avenue Jean Jaurès 13700 MARIGNANE et consistant en des défauts rédhibitoires d'étanchéité sur deux toitures tuiles entraînant des traces d'écoulement d'eau sur les deux niveaux situés sous les toitures côté rue Jean Jaurès du bâtiment Maison des Métiers et de l'Emploi à MARIGNANE.

Moyennant ce règlement transactionnel M ou MME représentant légal la Ville de MARIGNANE renonce à toutes actions à l'encontre de SAS BTP CONSULTANTS et de EUROMAF du faits des dommages susvisés.

En cas de méconnaissance de cet engagement, M ou MME représentant légal la Ville de MARIGNANE ne pourra se prévaloir de la présente y compris devant un tribunal.

Fait à Marignane
Le 29 avril 2024

Le Driess Eric

